

Convention de fourniture d'eau de secours avec le SAEP Verneuil Est

Délibération 2019-077

Exposé

Parmi les biens remis en dotation à Eau de Paris figurent les installations concourant au captage des eaux de la source du Breuil, situées sur le territoire de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, sur les parcelles cadastrées section G1 :

- Parcelle n°46,
- Parcelle n°569 (pour partie).

Les communes de Verneuil-sur-Avre, Bâlines, Courteilles, l'Hosmes et Piseux se sont regroupées pour former le Syndicat d'adduction en eau potable (SAEP) de Verneuil-Est, syndicat intercommunal à vocation unique qui comptabilise environ 4 000 abonnés.

L'alimentation en eau potable du SAEP de Verneuil-Est repose aujourd'hui sur une unique ressource, la source de Gonord, dont les eaux, de qualité médiocre, sont traitées à l'usine du Mont de l'Aigle par ultrafiltration puis filtration sur charbon actif en grains et désinfection au chlore pour les paramètres turbidité, microbiologie conventionnelle, microorganismes résistants au chlore et pesticides.

Or, la filière de l'usine du Mont de l'Aigle ne permet à ce jour aucun abattement des nitrates alors que la concentration dans les eaux de la source de Gonord peut ponctuellement dépasser les 60 mg/L.

Par ailleurs, la source de Gonord se trouve dans un environnement générant un risque de pollution accidentelle non négligeable du captage (zone inondable, présence toute proche de la route départementale 12, d'un petit centre commercial et d'une station-service).

Enfin, la source de Gonord, de type karstique, peut exceptionnellement connaître des pics de turbidité excédant la capacité de traitement de l'usine du Mont de l'Aigle

Ainsi, indépendamment de la présente délibération, et en vue de favoriser une meilleure cohérence entre les actions développées sur l'aire d'alimentation des captages des sources de la Vigne et de la source Gonord, qui sont en partie communes, Eau de Paris et le SAEP Verneuil-Est partagent dans le cadre d'une convention signée le 5 juillet 2013 (délibération n°2013-61) des objectifs et des actions de protection de la ressource en eau alimentant leurs captages. La convention vise essentiellement à coordonner l'action des deux maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, le schéma directeur de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du territoire desservi par le SAEP de Verneuil-Est, réalisé en 2015, a conclu que la seule solution pour apporter une sécurité complète au SAEP était de créer deux interconnexions : l'une avec le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable du Val de Saint-Cyr et l'autre avec Eau de Paris via la source du Breuil.

C'est pourquoi le SAEP a sollicité Eau de Paris afin d'être fourni en eau brute de secours à partir de la source du Breuil, pour un volume maximum de 3 500 m³/jour. La durée de la convention sera de 30 ans à compter du jour de sa signature. Le prix de vente en gros est fixé à 0,18 €/m³, valeur 2019, hors taxes et hors redevances.

Cette vente d'eau représenterait des volumes faibles au regard de la capacité de production d'Eau de Paris. Elle respecte les dispositions du contrat d'objectifs du service public de l'eau 2015-2020 encadrant les ventes d'eau. Ainsi, la capacité d'alimentation de la capitale via l'aqueduc de l'Avre et l'usine de Saint-Cloud est de 100 000 m³/j, Le volume maximum envisagé de 3 500 m³/j qui pourrait être fourni au SAEP de Verneuil-Est serait donc négligeable par rapport à cette capacité.

Aussi, Eau de Paris, au titre d'un objectif d'intérêt public partagé, souhaite répondre à la demande du SAEP.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objet de définir :

- Les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles Eau de Paris s'engage à fournir de l'eau brute de secours au SAEP ;
- Les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux de raccordement nécessaires à cette fourniture d'eau de secours ;
- Les modalités d'exploitation, d'entretien et protection des ouvrages concernés.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à signer la convention de fourniture d'eau brute de secours avec le SAEP Verneuil-Est.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et s. du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10, 12 et 18 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vue la convention d'objectifs sur l'aire d'alimentation des captages de La Vigne et de Gonord du 5 juillet 2013,

Vue la délibération 2018-091 du Conseil d'administration d'Eau de Paris du 14 décembre 2018,

Vu le courrier adressé par la Directrice générale d'Eau de Paris au SAEP de Verneuil-Est le 27 mai 2016,

Vu le projet de convention de fourniture d'eau brute de secours au SAEP de Verneuil-Est annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de fourniture d'eau brute de secours au Syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP) de Verneuil-Est à partir de la source du Breuil.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et à percevoir les sommes correspondantes.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **11 octobre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **14 OCT. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **14 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **14 OCT. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.